



Comité des finances et de l'administration
117^e session
19 - 23 septembre 2016
Londres, Royaume-Uni

**Projet de résolution sur
l'utilisation du Fonds spécial**

Contexte

1. Suite à la réunion du Comité des finances et de l'administration du 25 septembre 2014, le Conseil a demandé au Directeur exécutif de soulever la question de l'utilisation du Fonds spécial auprès du Conseil en mars 2015 (voir le paragraphe 36 du document [ICC-113-13](#)). Le Directeur exécutif a demandé aux avocats de l'OIC, le cabinet Collyer Bristow, de préparer un avis sur l'utilisation du Fonds spécial. L'annexe I du document [WP-Council 267/16](#) contient l'avis juridique des avocats sur l'utilisation du Fonds spécial. Entre-temps, les Membres exportateurs ont mené des discussions sur l'utilisation du Fonds spécial.
2. L'annexe contient un projet de résolution portant création d'un mécanisme d'utilisation du Fonds spécial.
3. Les Membres doivent savoir que le porte-parole des producteurs a informé le Secrétariat que les Membres exportateurs ont convenu d'un mécanisme de répartition des actifs restants du Fonds spécial. Les principaux éléments de ce mécanisme de répartition sont les suivants :
 - Partage égal des actifs restants entre les trois régions productrices de café (Afrique, Asie, Amérique latine).
 - Aucune demande de fonds de contrepartie de la part des pays consommateurs
 - Chaque région productrice présente aux pays producteurs et au Secrétariat un projet technique dédié à la promotion de la consommation intérieure de café dans les pays producteurs.

- Lorsque les producteurs et le Secrétariat reçoivent le projet technique pour une région donnée conformément aux principes énoncés, les fonds alloués à cette région sont libérés après que le porte-parole des producteurs ait informé le Directeur exécutif en conséquence.
- Chaque projet technique doit inclure le nom de l'agence d'exécution, les activités à financer et la durée.
- Les producteurs et le Secrétariat seront informés de l'exécution de chaque projet lors des réunions ordinaires de l'Organisation.

Mesures à prendre

Le Conseil est invité à examiner ce document et, le cas échéant, à approuver le projet de résolution ci-joint.

PROJET DE RÉSOLUTION

PROPOSITION D'UTILISATION DU FONDS SPÉCIAL

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que le Fonds spécial de l'Organisation a été créé par les Membres exportateurs dans le cadre de l'Accord de 1976 et de l'Accord de 1983 ;

Que le solde du Fonds spécial s'élevait à 1 369 621 dollars dans les derniers comptes vérifiés du Fonds au 30 septembre 2015 ; et

Que l'Organisation a demandé au cabinet d'avocats Collyer Bristow de se prononcer sur le statut juridique du Fonds spécial et le mécanisme de répartition du Fonds,

DÉCIDE :

1. Que toutes les activités du Fonds spécial cessent.
2. Que tous les actifs restants du Fonds spécial seront répartis entre les Membres exportateurs du Fonds, conformément à un mécanisme de répartition décidé par les Membres exportateurs.